



45 rue Kléber  
92300 Levallois-Perret

## **INSTITUTION AUSTERLITZ**

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2025

## **INSTITUTION AUSTERLITZ**

Institution de Retraite Professionnelle Supplémentaire  
Siège social : 30 avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2025

A la commission paritaire de l'institution de retraite professionnelle supplémentaire INSTITUTION AUSTERLITZ,

## **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la commission paritaire, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'institution de retraite professionnelle supplémentaire INSTITUTION AUSTERLITZ relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'institution de retraite professionnelle supplémentaire à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport à la commission de contrôle interne.

## **Fondement de l'opinion**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3 de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif aux changements induits par le nouveau règlement de l'ANC 2022-06 du 4 novembre 2022 sur la modernisation des états financiers

## Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Evaluation des provisions mathématiques

Les provisions mathématiques de rentes, figurant au bilan au 31 décembre 2025 pour un montant de 227,3 M€, représentent le poste le plus significatif du passif.

Elles correspondent aux valeurs actuelles des engagements pris par l'institution pour le service des rentes des retraités et au préfinancement des rentes des futurs retraités.

#### **Risque identifié**

Comme indiqué dans la note « 3.A (i) Provisions Mathématiques » de l'annexe, le calcul des provisions mathématiques au titre des engagements gérés au sein du fonds de service des rentes est effectué en tenant compte notamment de l'âge de départ à la retraite, du taux d'intérêt technique, de la table de mortalité, de la valeur des points de retraite des différents régimes et du taux de frais de gestion sur les rentes.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de la part de jugement de la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

#### **Notre réponse**

Afin d'apprécier le montant calculé des provisions mathématiques, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Fiabiliser l'intégrité et l'exhaustivité des données servant aux calculs
- Apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions,
- Effectuer une revue des populations au cours de l'exercice 2025,
- Apprécier le caractère approprié des hypothèses retenues pour le calcul des provisions,
- Procéder à notre propre contre-valorisation des provisions du fonds de service des rentes,
- Analyser les variations des provisions du fonds collectif à travers la récurrence des provisions mathématiques.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de la commission paritaire

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de la commission paritaire.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de l'INSTITUTION AUSTERLITZ par la commission paritaire du 1er avril 2022.

Au 31 décembre 2025, Forvis Mazars était dans la 4ème année de sa mission.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'institution de retraite professionnelle supplémentaire à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'institution de retraite professionnelle supplémentaire ou de cesser son activité.

Il incombe à la commission de contrôle interne de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

# Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

## Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre institution de retraite professionnelle supplémentaire.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'institution de retraite professionnelle supplémentaire à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude

ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport à la commission de contrôle interne

Nous remettons à la commission de contrôle interne un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport à la commission de contrôle interne, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également à la commission de contrôle interne la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec la commission de contrôle interne des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars

Paris La Défense, le 16 mars 2026

Signé par :  
  
5513EB21F1F34F9...

Eric Gonzalez

Associé

## Institution Austerlitz

Caisse de retraite I.A. (CRCN + BFCE/CEPME)  
BILAN AU 31/12/2025

ACTIF	31/12/2025 Brut	31/12/2025 Dépréciation	31/12/2025 Net	31/12/2024	PASSIF	31/12/2025	31/12/2024
<b>1 CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 FONDS PROPRES</b>	<b>15 022 166,57</b>	<b>26 702 133,53</b>
<b>2 ACTIFS INCORPORELS</b>	<b>16 844,70</b>	<b>16 844,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	1a Fonds d'établissement et de développement	13 114 697,06	15 073 826,89
<b>3 PLACEMENTS</b>	<b>260 007 252,31</b>	<b>161 079,50</b>	<b>259 846 172,81</b>	<b>265 802 852,13</b>	1b Réserves de réévaluation		
3a Terrains et constructions	3 987 900,00		3 987 900,00	3 987 900,00	1c Autres réserves	34 048,06	36 678,34
3b Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation					1d Report à nouveau	13 553 388,41	13 550 758,13
3c Autres placements	256 019 352,31	161 079,50	255 858 272,81	261 814 952,13	1e Résultat de l'exercice	(11 679 966,96)	(1 959 129,83)
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes					1f Subventions nettes		
<b>4 PLACEMENTS REPRESENTANT LES PROVISIONS TECHNIQUES AFFERENTES AUX OPERATIONS EN UNITES DE COMPTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 PASSIFS SUBORDONNES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>5 PART DES CESSIONNAIRES ET DES RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES</b>	<b>246 447 726,70</b>	<b>240 967 707,88</b>
5a Provisions pour primes non acquises (non-vie)					3a Provisions pour primes non acquises (non-vie)		
5b Provisions d'assurance vie					3b Provisions d'assurance vie	227 278 802,70	220 133 348,88
5c Provisions pour sinistres à payer (vie)					3c Provisions pour sinistre à payer (vie)		
5d Provisions pour sinistres à payer (non-vie)					3d Provisions pour sinistre à payer (non-vie)		
5e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)					3e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	19 168 924,00	20 834 359,00
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-vie)					3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-vie)		
5g Provisions pour égalisation					3g1 Provisions pour égalisation (vie)		
5h Autres provisions techniques (vie)					3g2 Provisions pour égalisation (non-vie)		
5i Autres provisions techniques (non-vie)					3h Autres provisions techniques (vie)	0,00	0,00
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte					3i Autres provisions techniques (non-vie)	0,00	0,00
<b>6 CREANCES</b>	<b>147 545,37</b>		<b>147 545,37</b>	<b>205 086,39</b>	<b>4 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe et de prises en substitution	89 757,96		89 757,96	151 663,10	<b>5 PROVISIONS (AUTRES QUE TECHNIQUES)</b>	<b>168 457,20</b>	<b>0,00</b>
6aa Primes restant à émettre					<b>6 DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES RECUS DES CESSIONNAIRES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6ab Autres	89 757,96		89 757,96	151 663,10	<b>7 AUTRES DETTES</b>	<b>352 877,60</b>	<b>530 385,79</b>
6b Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution					7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de prises en substitution	0,00	0,00
6c Autres créances	57 787,41		57 787,41	53 423,29	7b Dettes nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution		
6ca Personnel					7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
6cb Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	0,00		0,00	475,00	7d Dettes envers les établissements de crédit	0,00	0,00
6cc Débiteurs divers	57 787,41		57 787,41	52 948,29	7e Autres dettes	352 877,60	530 385,79
6d Capital appelé non versé					7ea Titres de créances négociables émis par l'entreprise		
<b>7 AUTRES ACTIFS</b>	<b>2 024 269,48</b>		<b>2 024 269,48</b>	<b>2 240 122,72</b>	7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		
7a Actifs corporels d'exploitation	0,00		0,00	0,00	7ec Personnel		
7b Comptes courants et caisse	2 024 269,48		2 024 269,48	2 240 122,72	7ed Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	0,00	0,00
7c Actions ou certificats propres			0,00		7ee Créiteurs divers	352 877,60	530 385,79
<b>8 COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF</b>	<b>476,18</b>		<b>476,18</b>	<b>503,78</b>	<b>8 COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF</b>	<b>27 235,77</b>	<b>48 337,82</b>
8a Intérêts et loyers acquis non échus	0,00		0,00	0,00			
8b Frais d'acquisition reportés (vie et non-vie)							
8c Autres comptes de régularisation	476,18		476,18	503,78			
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>262 196 388,04</b>	<b>177 924,20</b>	<b>262 018 463,84</b>	<b>268 248 565,02</b>	<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>262 018 463,84</b>	<b>268 248 565,02</b>

# Institution Austerlitz

## Caisse de retraite I.A. (CRCN + BFCE/CEPME)

### RESULTAT - COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE AU : 31/12/2025

	31/12/2025	31/12/2024
<b>1 PRIMES ACQUISES</b>		
<b>1a</b> Primes		
<b>1b</b> Variation des provisions pour primes non acquises		
<b>2 PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES DU COMPTE NON TECHNIQUE</b>		
<b>3 AUTRES PRODUITS TECHNIQUES</b>		
<b>4 CHARGES DES SINISTRES</b>		
<b>4a</b> Prestations et frais payés		
<b>4b</b> Charges des provisions pour sinistres à payer		
<b>5 CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES</b>		
<b>6 PARTICIPATION AUX RESULTATS</b>		
<b>7 FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION</b>		
<b>7a</b> Frais d'acquisition		
<b>7b</b> Frais d'administration		
<b>7c</b> Commissions reçues des réassureurs et des garants en substitution		
<b>8 AUTRES CHARGES TECHNIQUES</b>		
<b>9 VARIATION DE LA PROVISION POUR EGALISATION</b>		
<b>RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

# Institution Austerlitz

## Caisse de retraite I.A. (CRCN + BFCE/CEPME)

### RESULTAT - COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE AU : 31/12/2025

	31/12/2025	31/12/2024
<b>1 PRIMES</b>	<b>137 650,18</b>	<b>176 947,85</b>
<b>2 PRODUITS DES PLACEMENTS</b>	<b>7 481 531,90</b>	<b>6 881 538,87</b>
2a Revenus des placements	6 609 454,93	5 769 070,62
2b Autres produits placements	21 102,05	0,00
2c Produits provenant de la réalisation de placements	850 974,92	1 112 468,25
<b>3 AJUSTEMENTS ACAV (PLUS VALUE)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>4 AUTRES PRODUITS TECHNIQUES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>5 CHARGES DES SINISTRES</b>	<b>(12 940 691,74)</b>	<b>(13 259 504,29)</b>
5a Prestations et frais payés	(12 940 691,74)	(13 259 504,29)
5b Charge des provisions pour sinistres à payer	0,00	0,00
<b>6 CHARGE DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES</b>	<b>12 394 554,18</b>	<b>13 682 162,77</b>
6a Provisions d'assurance vie	12 394 554,18	13 682 162,77
6b Provisions sur contrats en unités de compte	0,00	0,00
6bbi Provision pour égalisation	0,00	0,00
6c Autres provisions techniques	0,00	0,00
<b>7 PARTICIPATION AUX RESULTATS</b>	<b>(17 874 573,00)</b>	<b>(8 769 249,00)</b>
<b>8 FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION</b>	<b>(2 525,64)</b>	<b>(2 147,89)</b>
8a Frais d'acquisition		
8b Frais d'administration	(2 525,64)	(2 147,89)
8c Commissions reçues des réassureurs et des garants en substitution		
<b>9 CHARGES DES PLACEMENTS</b>	<b>(27 849,83)</b>	<b>(36 636,23)</b>
9a Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	(27 849,83)	(25 738,31)
9b Autres charges des placements	0,00	(10 897,92)
9c Pertes provenant de la réalisation de placements	0,00	0,00
<b>10 AJUSTEMENTS ACAV (MOINS VALUE)</b>		
<b>11 AUTRES CHARGES TECHNIQUES</b>	<b>(848 920,17)</b>	<b>(633 577,52)</b>
<b>12 PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES AU COMPTE NON TECHNIQUE</b>	<b>(436 365,29)</b>	<b>(685 992,37)</b>
<b>RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE</b>	<b>(12 117 189,41)</b>	<b>(2 646 457,81)</b>

# Institution Austerlitz

## Caisse de retraite I.A. (CRCN + BFCE/CEPME)

### RESULTAT - COMPTE NON TECHNIQUE AU : 31/12/2025

	31/12/2025	31/12/2024
<b>1 RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE</b>	0,00	0,00
<b>2 RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE</b>	(12 117 189,41)	(2 646 457,81)
<b>3 PRODUITS DES PLACEMENTS</b>	0,00	0,00
<b>3a</b> Revenus des placements		
<b>3b</b> Autres produits des placements		
<b>3c</b> Profits provenant de la réalisation des placements		
<b>4 PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES DU COMPTE TECHNIQUE VIE</b>	436 365,29	685 992,37
<b>5 CHARGES DES PLACEMENTS</b>	0,00	0,00
<b>5a</b> Frais internes et externes de gestion des placements et des frais financiers		
<b>5b</b> Autres charges des placements		
<b>5c</b> Pertes provenant de la réalisation de placements	0,00	0,00
<b>6 PRODUIT DES PLACEMENTS TRANSFERES AU COMPTE TECHNIQUE NON-VIE</b>		
<b>7 AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES</b>	857,16	860,61
<b>8 AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES</b>	0,00	0,00
<b>8a</b> Charges à caractère social		
<b>8b</b> Autres charges non techniques	0,00	0,00
<b>9 RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	0,00	0,00
<b>9a</b> Produits exceptionnels	0,00	0,00
<b>9b</b> Charges exceptionnelles		
<b>10 PARTICIPATION DES SALARIES</b>		
<b>11 IMPOTS SUR LES BENEFICES</b>	0,00	475,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>(11 679 966,96)</b>	<b>(1 959 129,83)</b>

## ANNEXE AUX COMPTES

### EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

#### 1. Domaine d'activité

L'institution AUSTERLITZ est une institution de retraite professionnelle supplémentaire (IRPS) régie par le Code de la Sécurité Sociale (article L 942-1 et suivants). Elle est agréée pour pratiquer en France les activités de retraite professionnelle supplémentaire. Elle prend en charge les régimes de retraite supplémentaire instaurés par ses membres adhérents au profit de leurs salariés et anciens salariés. Pour ce faire, elle gère 3 contrats collectifs d'assurance retraite, au profit des salariés et anciens salariés respectifs de la BFCE, du CEPME et du Crédit National. Les régimes BFCE/CEPME et Crédit National sont séparés en 2 cantons suivis distinctement en comptabilité et à des fins prudentielles.

#### 2. Faits marquants de l'exercice 2025 et évènements postérieurs à la clôture ayant une incidence sur les comptes 2025

##### A. Faits marquants

Le Conseil d'Administration en sa séance du 2 décembre 2025 a décidé d'augmenter les valeurs des parts garanties des Allocations Exceptionnelles et Supplémentaires du canton BFCE CEPME en déléguant au BUREAU la finalisation de la détermination des parts.

La valeur de la part garantie des Allocations Exceptionnelles a ainsi été portée de 4,75 à 6,68, ce qui a réduit la valeur de la part non garantie de 13,25 à 11,32.

La valeur de la part garantie des Allocations Supplémentaires a ainsi été portée de 8 à 11,25, ce qui a réduit la valeur de la part non garantie de 22,15 à 18,90.

Le financement s'est effectué via un prélèvement de 5 204 482,44€ sur la provision de participation aux excédents du canton BFCE CEPME.

L'institution envisage le transfert des 3 contrats Crédit National, BFCE et CEPME à un fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS) en 2026.

Des discussions sont en cours à l'issue d'un appel d'offres mené.

La Commission Paritaire en sa séance du 2 décembre 2025 a décidé d'augmenter le fonds collectif de 12 114 697,06 € en renforçant les provisions techniques de 5 270 150,43 € pour le canton BFCE CEPME et 6 844 546,63 € pour le canton Crédit National.

En effet, les évaluations actuarielles des besoins de financement des régimes Crédit National et BFCE CEPME ont montré que les Fonds Collectifs des 3 contrats nécessitent des ressources plus importantes pour financer les prestations des futurs retraités dans les prochaines années et, ce d'autant qu'il est envisagé de transférer ces 3 contrats en 2026 à un FRPS. Les engagements futurs vont augmenter du fait du nombre accru de radiés pris en charge, de la charge du complément bancaire, des mesures qui pourraient être prises à l'avenir pour revaloriser les pensions.

Parallèlement l'IA a des besoins en capital réglementaire moindres depuis son entrée dans le statut IRPS et du fait du transfert des 3 contrats envisagé en 2026.

##### B. Evènements post-clôture

Néant.

### 3. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC n°2015-11 et du Code des Assurances. Les comptes annuels sont exprimés en euros. Ils ont été établis en application du principe de la continuité de l'exploitation.

#### **Changements de méthodes comptables**

Le règlement ANC N° 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général est entré en vigueur au 1er janvier 2025.

Il introduit plusieurs modifications :

- Une nouvelle définition du résultat exceptionnel ;
- La suppression de la technique de transfert de charges ;
- La modification du plan de comptes et l'introduction d'une nouvelle nomenclature ;
- De nouveaux modèles d'états financiers ;
- Une nouvelle présentation des informations dans l'annexe introduisant des modèles de tableaux obligatoires pour certaines informations.

Le règlement ANC n°2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance n'a pas été modifié par le règlement ANC 2022-06 qui s'applique donc à tous les aspects qui ne sont pas couverts par le Plan Comptable des Entreprises d'Assurance (Art. 112-1 du règlement 2015-11).

Les dispositions prévues par le règlement ANC n°2015-11 demeurent applicables, à savoir :

- Le maintien de la définition du résultat exceptionnel défini selon une définition propre limitative comme « les opérations qui par nature ont un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation notamment les charges résultant de cas de force majeure étrangère à l'exploitation » (article 336-1 du règlement ANC n°2015-11)
- Le maintien des mécanismes de transfert de charges spécifiques prévus par ce règlement.
- Le maintien du plan de comptes, des modèles des états financiers et la liste des informations à mentionner dans l'annexe des états financiers pour les opérations précisées par le PCA.

En revanche, des modifications sont prévues en ce qui concerne :

- Le mécanisme de transferts de charges dont la nature diffère de celle mentionnée à l'article 231-2 du règlement ANC n°2015-11 (tel que le remboursement de coûts salariaux) et qui est supprimé depuis l'entrée en vigueur du règlement ANC n°2022-06 ;
- Les informations à communiquer dans les annexes aux états financiers pour lesquelles il n'existe pas de prescription spécifique du règlement ANC n°2015-11. Au cas d'espèce :
  - Dans le tableau des amortissements ont été ajoutés la durée et le mode d'amortissement ;
  - Dans le tableau de variation des provisions pour risques et charges a été ajoutée la ventilation des provisions reprises utilisées et non utilisées ;
  - Les honoraires du commissaire aux comptes sont ventilés entre Mission de certification, autre mission légale, autre mission.

#### **Changements d'estimation**

Néant.

#### **Corrections d'erreurs**

Néant.

### A. Opérations d'Assurance directe

**Cotisations**

Les cotisations brutes émises sont nettes d'annulations et de la variation des cotisations à recevoir.

**Prestations**

Les prestations et frais payés correspondent aux versements périodiques de rentes incluant la participation aux bénéficiaires directement incorporée dans les prestations versées et aux frais de gestion des pensions.

**Provisions techniques** (Art.141-1 et suivants du règlement ANC n°2015-11 et du Code des Assurances.)**(i) Provisions Mathématiques**

Les Provisions Mathématiques correspondent aux valeurs actuelles des engagements pris par l'institution pour le service des rentes garanties des retraités et au préfinancement des rentes des futurs retraités ou non garanties des retraités. L'engagement de l'institution est de payer au participant une pension selon les termes du contrat et en tenant compte de toutes les options offertes.

L'institution constitue des provisions mathématiques au titre des engagements gérés au sein du fonds de service des rentes et des provisions mathématiques au titre du fonds collectif et de la participation aux excédents.

- **Les provisions mathématiques au titre des engagements gérés au sein du fonds de service des rentes.**

Ces provisions correspondent à la valeur actuelle probable des rentes, calculée tête par tête, à partir des bases actuarielles (tables de mortalité et taux technique) prévues par le code de la Sécurité Sociale.

Pour le **fonds de service des rentes ex-BFCE/CEPME**, les hypothèses et paramètres retenus sont les suivants :

- Taux technique : 0%
- Taux de revalorisation annuelle pour le futur : 0%
- Érosion du complément bancaire :  
2026 et au-delà : 0,75% pour les pensions vieillesse de la Sécurité Sociale et 0,75% pour celles de l'AGIRC ARRCO,
- Taux de réversion : 60%<sup>1</sup> ;
- Prise en compte des conditions de ressources pour la réversion de la Sécurité Sociale :  
Oui (pour les liquidations antérieures à 1993) conformément au règlement du régime
- Âge de départ à la retraite : Âge légal ou règles spécifiques si dépassement ;
- Tables de mortalité : TGH05/TGF05 ;
- Valeur du point AGIRC ARRCO : 1,4385 € ;
- Valeur de l'UC au 31/12/N (alloc. suppl.) : 30,15 € ;
- Valeur de l'UC garantie (alloc. suppl.) : 11,25 € (contre 8,00€ à fin 2024) ;
- Valeur de l'UC au 31/12/N (alloc. except.) : 18% du complément bancaire du retraité au 31/12/1993 ;
- Valeur de l'UC garantie (alloc. except.) : 6,68 % (contre 4,75 %) du complément bancaire du retraité au 31/12/1993 ;
- Majoration du complément bancaire (CB) au 1er juillet 2025 : 35 % ;
- Taux de frais de gestion
  - o sur les rentes avant rabais : 3% ;
  - o sur les encours avant rabais : 0,5% ;
- Taux de rendement financier : 2,97 % ;
- Taux de participation aux excédents : 100 %.

Pour le **fonds de service des rentes ex-CRCN**, les hypothèses et paramètres retenus sont les suivants :

- Taux technique : 0% ;
- Taux de revalorisation annuelle pour le futur :
  - o 0,9% pour la rente CN en 2026 et 0% au-delà ;
  - o 2,0% pour l'allocation mutualiste en 2026 et 0% au-delà
  - o 0% pour les autres rentes

---

<sup>1</sup>Le taux de réversion de 60% est défini dans les règlements des régimes. Une fois la réversion mise en place, les données réelles des réversataires sont prises en compte pour le calcul.

- Taux de réversion : 60%<sup>2</sup> ;
- Âge de départ à la retraite : Âge légal ou règles spécifiques si dépassement ;
- Tables de mortalité : TGH05/TGF05 ;
- Valeur du point rente CRCN : 9,6715 € ;
- Valeur du point CRICA : 0,5003 € ;
- Taux de frais de gestion
  - o sur les rentes avant rabais : 3% ;
  - o sur les encours avant rabais : 0,5% ;
 Un rabais de 53% sur les frais de gestion a été appliqué conformément à la décision du bureau du 26/1/2026 ;
- Taux de rendement financier : 2,70 % ;
- Taux de participation aux excédents : 100 %.

- **Les provisions mathématiques au titre du fonds collectif**

Ces provisions correspondent à la capitalisation financière du fonds d'ouverture, corrigée des flux de l'année.

Pour le **fonds collectif ex-BFCE/CEPME**, il est établi un compte selon les modalités suivantes :

Au crédit du compte

- Le montant de la provision à l'ouverture ;
- Les produits financiers de l'exercice calculés en appliquant le taux de rendement financier comptable (2,97%) à la provision moyenne de l'exercice et le taux de participation aux excédents (100%, décision du bureau du 26/1/2026) ;
- La restitution de la totalité des Fonds Propres Restituables affectée au fonds collectif, décidée lors de la Commission Paritaire du 2/12/2025.

Au débit du compte

- Les prestations servies y compris rachats de parts non garanties de l'AS au cours de l'exercice (hors frais) au titre des engagements des allocataires logés dans le fonds collectif ;
- Les capitaux constitutifs (avec frais) versés au fonds de service des rentes au titre des liquidations de l'année ;
- Les frais de gestion :
  - o des rentes servies au cours de l'exercice fixés à 3% du montant ;
  - o financière des actifs gérés, calculés comme 0,50% de la provision moyenne de l'exercice.
- L'éventuelle participation aux excédents générée durant l'exercice dans le fonds collectif au titre des allocataires et versée à la provision pour participation aux excédents ;
- Le montant de la provision de clôture.

Pour le **fonds collectif ex-CRCN**, il est établi un compte selon les modalités suivantes :

Au crédit du compte

- Le montant de la provision à l'ouverture ;
- Les produits financiers de l'exercice calculés en appliquant le taux de rendement financier comptable (2,70 %) à la provision moyenne de l'exercice et le taux de participation aux bénéfices (100%, décision du bureau du 26/1/2026) ;
- Les primes versées par NATIXIS (cotisations patronales et salariales et la subvention annuelle) ;
- La restitution de la totalité des Fonds Propres Restituables affectée au fonds collectif, décidée lors de la Commission Paritaire du 2/12/2025.

Au débit du compte

- Les capitaux constitutifs y compris rachats (avec frais) versés dans le fonds de service des rentes au titre des liquidations (pieds de rente) survenues durant l'exercice au titre de la rente du Crédit National, de la rente CRICA (tranche C), de la compensation mutuelle et de l'éventuel coefficient d'ajournement ;
- Éventuellement, les capitaux constitutifs au titre de la revalorisation octroyée pour l'année si la provision pour participation aux excédents n'est pas suffisante ;
- Les frais de gestion financière avec l'application du rabais de 53% décidé pour l'exercice 2025 ; conformément à la décision du bureau du 26/1/2026 ;
- Le montant de la provision à la clôture.

---

<sup>2</sup> le taux de réversion de 60% est défini dans les règlements des régimes. Une fois la réversion mise en place, les données réelles des réversataires sont prises en compte pour le calcul.

## (ii) Provision pour sinistres

Les provisions pour sinistres représentent les capitaux échus et les sinistres survenus non encore réglés à la clôture de l'exercice.

## (iii) Provision pour Participation aux Excédents

Cette provision est constituée des participations aux excédents attribuées aux bénéficiaires de contrats, lorsque ces bénéficiaires ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.

L'attribution définitive aux bénéficiaires s'effectue dans un délai maximum de quinze ans soit par incorporation aux Provisions Mathématiques, soit par incorporation directe aux pensions.

Pour la provision pour participation aux excédents **ex-BFCE/CEPME**, il est établi un compte selon les modalités suivantes :

Au crédit du compte

- Le montant de la provision à l'ouverture ;
- Les produits financiers de l'exercice, calculés en appliquant le taux de rendement financier comptable (égal à 2,97 %) à la provision moyenne de l'exercice et le taux de participation aux excédents (100 %) ;
- La participation aux excédents de l'année contractuelle, qui correspond, s'il est positif, au résultat du compte du fonds de service des rentes ;
- La participation aux excédents supplémentaire de l'année décidée par le Conseil d'Administration (correspond en 2025 à 100 % des produits financiers générés par les fonds propres restituables) ;
- La participation aux excédents générée en 2025 dans le fonds collectif au titre des allocataires.

Au débit du compte

- Les capitaux constitutifs versés au fonds de service des rentes au titre des liquidations de l'année 2025 (part garantie AS) ;
- Les capitaux constitutifs versés au fonds de service des rentes au titre de la revalorisation des valeurs de points ARRCO et AGIRC entre l'ouverture et la clôture, nuls en 2025 ;
- Les ajustements réglementaires, nuls en 2025 ;
- Les frais de gestion financière ;
- Le montant de la provision à la clôture.

Pour la provision pour participation aux excédents **ex-CRCN**, il est établi un compte selon les modalités suivantes :

Au crédit du compte

- Le montant de la provision à l'ouverture ;
- Les produits financiers de l'exercice, calculés en appliquant le taux de rendement financier comptable (égal à 2,70 %) à la provision moyenne de l'exercice et le taux de participation aux excédents (100 %) ;
- La participation aux excédents de l'année contractuelle, qui correspond, s'il est positif, au résultat du fonds de service des rentes ;
- La participation aux excédents supplémentaire de l'année décidée par le Conseil d'Administration du régime (correspond à 100 % des produits financiers générés par les fonds propres restituables en 2025).

Au débit du compte

- Les capitaux constitutifs (avec frais) versés dans le fonds de service des rentes au titre des liquidations (pieds de rente) survenues durant l'exercice au titre de la compensation des minations temporaires AGIRC ARRCO et de l'ancienne participation employeur du versement compensatoire mutuelle ;
- Les capitaux constitutifs (avec frais) versés au fonds de service des rentes au titre des revalorisations des rentes survenues en 2025 ou anticipées pour 2026 ;
- Les ajustements réglementaires, nuls en 2025 ;
- Les frais contractuels de gestion financière, avec l'application du rabais de 53 % ;
- Le montant de la provision à la clôture.

Lors de la transformation en 2009 de l'ancienne Institution de Retraite Supplémentaire BFCE CEPME en Institution de Prévoyance Austerlitz, un montant de 7 601 229,44 € (sur 13 320 417,17 € de réserves apportées par l'ancienne Institution de Retraite Supplémentaire BFCE CEPME) a été crédité au compte « 10300000 – Fonds de dotation avec droit de reprise (communément appelé « Fonds propres restituables »).

Lors du rapprochement de l'ancienne Institution de Retraite Supplémentaire CREDIT NATIONAL avec l'Institution de Prévoyance Austerlitz en 2010, un montant de 8 584 277,71 € (sur 15 384 366,02 € de réserves apportées par l'ancienne Institution de Retraite Supplémentaire CREDIT NATIONAL) a été crédité au compte « 10300000 – Fonds de dotation avec droit de reprise (communément appelé « Fonds propres restituables »).

Sur proposition du Conseil d'Administration, la Commission Paritaire du 02/12/2020 a approuvé la stratégie de reprise annuelle des Fonds Propres Restituables de chaque canton : 1/10 la première année, 1/9 l'année suivante, 1/8 l'année d'après, ... jusqu'à récupération complète au terme de 10 années. Cependant, la Commission Paritaire du 2/12/2025 a décidé de la redistribution à fin 2025 de l'intégralité des Fonds Propres Restituables de chaque canton.

Cela se traduit comptablement en 2025 par l'enregistrement d'une écriture de dotation (classe 6) à provision technique (classe 3) qui dégrade le résultat de l'exercice du montant de la reprise annuelle qui s'élève à 5 270 150,43€ pour le canton BFCE CEPME et à 6 844 546,63€ pour le canton CREDIT NATIONAL. Cette dégradation se traduit par un résultat de l'exercice déficitaire.

Lors de la décision d'affectation du résultat par l'instance qui approuve les comptes, cette perte est imputée au « fonds de dotation avec droit de reprise ».

#### **(iv) Provision pour Égalisation**

N/A.

#### **(v) Autres provisions techniques**

Il s'agit essentiellement de provisions constituées afin de respecter les normes réglementaires.

##### *(a) Provision Globale de Gestion*

N/A.

##### *(b) Provision pour aléas financiers*

La provision pour aléas financiers est destinée à "compenser la baisse de rendement de l'actif". Elle est constituée dès lors que les intérêts garantis sont globalement supérieurs à 80 % du taux de rendement des actifs et tient compte des provisions supplémentaires.

Compte tenu du taux de rendement global des actifs, cette provision n'a pas eu à être constituée durant l'exercice.

##### *(c) Provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques*

Cette provision est destinée à faire face à une insuffisante liquidité des placements à revenus variables, (les valeurs mobilières amortissables réglementées sont exclues). Elle est constituée lorsque la valeur globale inscrite au bilan des placements est supérieure à la valeur de réalisation globale de ces mêmes placements.

Les valeurs de réalisation retenues pour les valeurs mobilières cotées, les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les fonds communs de placements sont la moyenne des cours de rachat ou le cours moyen des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire. Pour les autres actifs, la valeur de réalisation retenue est la valeur vénale.

L'institution Austerlitz étale sur 8 ans la provision pour risque d'exigibilité en conformité avec le Code des Assurances. L'étalement de la provision est effectué selon l'estimation prudente de l'échéance moyenne pondérée des futurs paiements relatifs aux engagements réglementés. L'institution verse des rentes périodiques de retraite jusqu'à l'extinction des droits du bénéficiaire. Il s'agit d'un risque très long.

La durée moyenne constatée sur les engagements de pension à verser est de 12,6 années pour les bénéficiaires de pensions de la CRCN et 11,1 ans pour les bénéficiaires de pensions de BFCE-CEPME.

Cette provision est déterminée conformément aux articles R.343-5 et R.343-6 du Code des Assurances. Ainsi, une dotation est effectuée pour 1/3 de la moins-value globale par le compte technique vie. Une reprise de cette provision entre 1/3 et 1/8 du montant de la moins-value globale est effectuée par le compte non technique.

Cette provision n'a pas eu à être constituée durant l'exercice.

## B. Opérations de Réassurance

### **Acceptations**

L'institution ne réalise pas d'opérations de réassurance.

### **Cessions**

L'institution ne cède pas de risque en réassurance.

## C. Placements (Art.120-1 et suivants du règlement ANC n°2015-11 ainsi que Art. R343-9 et suivants du Code des Assurances.)

### **Valeurs Mobilières à Revenu Fixe**

- ***Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice***

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles, retenant la durée qui reste à courir jusqu'à la date de remboursement (amortissement positif ou négatif).

La valeur de réalisation, retenue à la clôture des comptes, correspond à celle du dernier cours coté au jour de l'inventaire.

- ***Provisions***

Les moins-values latentes éventuelles, résultant de la comparaison de la valeur comptable incluant les différences sur les prix de remboursement, et de la valeur de réalisation ne font pas l'objet de provisions pour dépréciation. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

### **Actions et autres titres à revenus variables**

- ***Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice***

Les actions et autres titres à revenu variable sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus éventuels.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, correspond au dernier cours coté au jour de l'inventaire pour les titres cotés, et à la dernière valeur de rachat publiée pour les parts de fonds communs de placements.

Les titres valorisés dans une autre devise que l'Euro font l'objet d'une différence de conversion actif ou passive. Ces titres sont comptabilisés et valorisés à la date de clôture en utilisant le cours de change à cette date.

- ***Provisions***

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne si la dépréciation présente un caractère durable.

L'institution retient comme critère l'existence d'une moins-value latente au moins égale à 20 % du prix d'achat pendant les 6 mois précédents la date de clôture de l'exercice pour apprécier le caractère durable d'une perte de valeur.

Une valeur recouvrable est alors déterminée de manière prospective qui prend en compte un taux de rendement attendu et une durée de détention de 5 ans. La moins-value constatée sur la base de cette valeur recouvrable est provisionnée.

Par ailleurs, lorsqu'il apparaît qu'un titre affiche une moins-value latente en deçà des critères exposés ci-dessus mais que l'institution sera conduite néanmoins à réaliser une moins-value alors une provision pour dépréciation est constatée pour le montant de la perte envisagée.

### **Produits et charges des placements**

- **Produits**

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis à l'exercice (coupons échus et courus, intérêts des comptes à terme, des comptes rémunérés et des prêts).

Les autres produits des placements comprennent les écarts positifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations, ainsi que les reprises de provisions pour dépréciation des placements.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti et constatées dans le résultat de l'exercice. Toutefois, pour les obligations et autres titres à revenu fixe, le profit correspondant à la différence entre le prix de cession et la valeur actuelle du titre est différé et inscrit directement dans les capitaux propres au poste "Réserve de Capitalisation". L'institution ne détenant pas d'obligation en direct, le poste « Réserve de capitalisation » n'a pas été mouvementé durant l'exercice.

- **Charges**

Les autres charges des placements comprennent les écarts négatifs de l'exercice sur les prix de remboursement, les dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des placements, ainsi que la différence entre l'ajustement technique et comptable.

- **Répartition du résultat issu de la gestion des placements**

La répartition entre compte de résultat technique et non technique est faite de la manière suivante :

L'institution pratiquant exclusivement des opérations vie, les produits et les charges de placement sont, en totalité, classés dans le compte de résultat technique vie. Une quote-part du résultat financier est virée au compte non technique selon le calcul suivant effectué pour chaque canton :

#### **Capitaux propres x Produits nets des placements** **Provisions nettes Techniques Vie +Capitaux Propres**

Le calcul de la quote-part se fait par canton en fonction du résultat financier de chacun.

### **D. Frais de gestion et commissions**

Les frais de gestion (et les commissions versées) liés à l'activité d'assurance sont enregistrés selon leur nature. Ils sont ensuite affectés selon leur destination, soit directement, soit indirectement par le biais de clés de répartition.

### **E. Actifs incorporels et autres actifs**

Les actifs incorporels font l'objet d'amortissements annuels en mode linéaire pour les durées suivantes dans la généralité des cas :

Logiciels :	1 à 5 ans
-------------	-----------

### **F. Créances**

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale (coût historique).

Lorsque, à la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

### G. Impôt sur les bénéfices

L'institution comptabilise l'impôt exigible. Elle ne comptabilise pas d'impôt différé dans ses comptes annuels.

### H. Engagements de retraite

L'institution n'emploie pas de personnel. Il n'y a donc pas d'engagement de retraite.

## 4. Notes sur les postes de bilan (€)

### 4.1 Évolution des actifs incorporels

En euros	Durée d'utilisation	Mode d'amortissement	31/12/2024	Acquisitions	Cessions	31/12/2025
<b>Valeurs Brutes</b>						
Logiciels informatiques	1 à 5 ans	Linéaire	16 845	0	0	16 845
Marques, brevet, ...	1 à 5 ans	Linéaire				
				<b>Dotations</b>	<b>Reprises</b>	
<b>Amortissements</b>						
Logiciels informatiques	1 à 5 ans	Linéaire	16 845	0	0	16 845
Marques, brevet, ...	1 à 5 ans	Linéaire				
<b>Valeurs Nettes</b>						
Logiciels informatiques			0	0	0	0
Marques, brevet, ...						

## 4.2 Évolution des placements

Valeurs Brutes	31/12/2024	Acquisitions	Virement de poste à poste	Cessions / Remboursements	31/12/2025
Parts de sociétés de placements immobiliers et OPCVM immobiliers	3 987 900				3 987 900
OPCVM investis en titres à revenu fixe	2 506 728				2 506 728
OPCVM investis en titres à revenu variable et OPCVM diversifiés	253 687 083	3 887 734		10 195 572	247 379 245
Fonds alternatifs	182 182			21 102	161 080
Fonds Commun de Titrisation	-				-
FCP à risques	5 615 991	672 609		321 450	5 967 150
Actions	5 150				5 150
<b>Total I</b>	<b>265 985 034</b>	<b>4 560 343</b>	<b>-</b>	<b>10 538 124</b>	<b>260 007 253</b>

  

Provisions pour dépréciation	31/12/2024	Dotations		Reprises	31/12/2025
Fonds alternatifs	182 182	-		21 102	161 080
<b>Total II</b>	<b>182 182</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>21 102</b>	<b>161 080</b>

  

<b>Valeurs nettes Total I - II</b>	<b>265 802 852</b>	<b>4 560 343</b>	<b>-</b>	<b>10 517 022</b>	<b>259 846 173</b>
------------------------------------	--------------------	------------------	----------	-------------------	--------------------

### 4.3 État récapitulatif des placements

Désignation des valeurs ou des actifs	Valeurs Brutes	Valeurs nettes	Valeurs de réalisation	plus ou moins valeurs latentes
<b>I PLACEMENTS</b>				
1. Parts d'OPCVM de titres à revenu fixe	2 506 728	2 506 728	4 738 797	2 232 069
2. Placements immobiliers	3 987 900	3 987 900	4 125 121	137 221
3. Parts d'OPCVM (en actions ou diversifiés)	247 379 245	247 379 245	262 769 146	15 389 901
4. Parts d'OPCVM et FCP à risques & FCT (autres que 1. et 3.)	6 128 230	5 967 150	7 965 019	1 997 869
5. Obligations et autres titres à revenu fixe				
6. Actions	5 150	5 150	5 150	-
7. Dépôts				
<b>TOTAL (lignes 1 à 6)</b>	<b>260 007 253</b>	<b>259 846 173</b>	<b>279 603 233</b>	<b>19 757 060</b>
<b>a. dont :</b>				
- Placements évalués selon l'art. R343-9 (Revenu fixe)				
- Placements évalués selon l'art. R343-10 (Revenu variable)	260 007 253	259 846 173	279 603 233	19 757 060
<b>b. dont :</b>				
- Valeurs déposées chez les cédantes (y compris valeurs pour lesquelles l'entreprise s'est portée caution solidaire)				
<b>II. Autres actifs affectables à la représentation des provisions techniques</b>				
Avoirs en banque	2 024 269	2 024 269	2 024 269	

### 4.4. Créances

#### Créances (en net)

En euros	Total	< 1 an	> 1 an
* Créances nées d'opérations d'Assurance Directe	89 758	35 283	54 475
* Créances nées d'opérations de Réassurance			
* Autres créances	57 787	57 787	-
<b>Total</b>	<b>147 545</b>	<b>93 070</b>	<b>54 475</b>

#### Provisions sur créances

<b>En euros</b>	<b>01/01/2025</b>	<b>Dotation</b>	<b>Reprise</b>	<b>31/12/2025</b>
* Créances nées d'opérations d'Assurance Directe				
* Créances nées d'opérations de Réassurance				
* Autres créances				
<b>Total</b>				

#### 4.5. Autres actifs

L'institution Austerlitz détient plusieurs comptes bancaires dont les soldes totalisent 2 024 269 €

#### 4.6. Compte de régularisation actif

En euros	2025	2024
Intérêts et loyers acquis non échus		
Différences sur prix de remboursement à percevoir		
Charges constatées d'avance	476	504
<b>Total</b>	<b>476</b>	<b>504</b>

#### 4.7. Capitaux propres

Le tableau de variation des capitaux propres se détaille comme suit :

En euros	31/12/2024	Mouvements sur le résultat antérieur	Autres mouvements	31/12/2025
Fonds d'établissement	1 000 000			1 000 000
Réserve de Capitalisation	-			-
Réserve pour fonds de garantie	36 678		- 2 630	34 048
Report à Nouveau	13 550 758		2 630	13 553 388
Fonds de dotation avec droit de reprise	14 073 827	- 1 959 130		12 114 697
Résultat N-1	- 1 959 130	1 959 130		-
Résultat N			- 11 679 967	- 11 679 967
<b>Total</b>	<b>26 702 133</b>	<b>-</b>	<b>- 11 679 967</b>	<b>15 022 166</b>

#### 4.8. Provisions techniques

En euros	2025	2024
<b>3. Provisions Techniques Brutes :</b>		
3.b. Provisions Mathématiques	227 278 803	220 133 349
3.c. Provisions pour Sinistres		
3.e. Provision pour Participations excédents	19 168 924	20 834 359
3.g. Provision pour Egalisation		
3.h. Autres provisions techniques Vie (provision pour risque d'exigibilité)		
<b>Provisions Techniques Brutes Totales</b>	<b>246 447 727</b>	<b>240 967 708</b>

#### 4.9 Provisions pour risques et charges

Objet	Montant au début de l'exercice	Dotation	Reprise		Montant à la fin de l'exercice
			Utilisées	Non utilisées	
Indemnités de départ en retraite					-
Impôts					-
Litiges					-
Charges		168 457			168 457
<b>Total</b>	-	<b>168 457</b>	-	-	<b>168 457</b>

Les provisions pour charges concernent des estimations de dépenses liées au transfert envisagé de l'IA à un FRPS.

#### 4.10. Dettes

En euros	Total	Part < 1 an	1 à 5 ans	Part > 5 ans
7.a. Dettes nées d'opérations d'Assurance Directe				
7.b. Dettes nées d'opérations de Réassurance				
7.d. Etablissements de crédit				
7.e. Autres Dettes	352 878	352 878		
<b>Total</b>	<b>352 878</b>	<b>352 878</b>		

#### 4.11. Comptes de régularisation Passif

En euros	2025	2024
Amortissement des différences sur prix de remboursement		
Différence de conversion sur titres libellés en dollars	27 236	48 338
Produits constatés d'avance		
<b>Total</b>	<b>27 236</b>	<b>48 338</b>

#### 4.12. Engagements hors bilan reçus et donnés

Néant.

## 5. Notes sur le compte de résultat

### 5.1 Ventilation des produits et charges de placements Vie

En euros	Exercice 2025			Exercice 2024
	Entreprises liées	Autres	Total	Total
Revenus des placements immobiliers		202 563	202 563	194 004
Revenus des autres placements		7 343	7 343	9 278
Revenus des parts sociales		129	129	153
Revenus des OPCVM diversifiés		6 399 420	6 399 420	5 565 636
Revenus des OPCVM obligataires (coupons)		-	-	-
Profits sur réalisations		850 975	850 975	1 112 468
Autres produits de placement (Reprise de PDD)		21 102	21 102	-
Pertes sur réalisations		-	-	-
Frais de gestion des placements		27 850	27 850	25 738
Autres charges de placement (dotation de PDD)		-	-	10 898
<b>Total net</b>		<b>7 453 682</b>	<b>7 453 682</b>	<b>6 844 903</b>

### 5.2 Ventilation des produits et charges techniques par catégorie

L'institution réalise exclusivement des opérations qui relèvent de la catégorie 7, visée à l'article A.931-11-10 du code de la sécurité sociale.

### 5.3 Charges de personnel / effectif

Néant.

### 5.4 Participation des assurés aux excédents techniques et financiers (sur 5 ans)

En euros	2025	2024	2023	2022	2021
<b>A - Participation aux excédents (PE) totale</b>	<b>17 874 573</b>	<b>8 769 248</b>	<b>7 145 992</b>	<b>6 499 449</b>	<b>8 847 051</b>
A1 : Participation aux excédents incorporée hors PPE+ Intérêts techniques	19 540 008	5 735 386	10 899 255	10 800 278	3 569 676
A2 : Variation de la provision pour participation aux excédents (PPE) (3)	- 1 665 435	3 033 862	- 3 753 263	- 4 300 829	5 277 375
<b>B - Participation aux excédents (PE)</b>					
B1 : Provisions mathématiques moyennes sur 1an hors PPE (1)	223 706 076	224 106 737	229 447 050	231 815 972	237 193 786
B2 : PE distribuée hors PE supplémentaire+intérêts techniques	5 418 322	6 068 201	4 740 062	3 965 170	6 219 782
B3 : Montant effectif de la participation aux excédents (2)	17 874 573	8 769 248	7 145 992	6 499 449	8 847 051
* B3a : participation attribuée aux contrats	19 540 008	5 735 386	10 899 255	10 800 278	3 569 676
* B3b : variation prov. Pour participation aux excédents	- 1 665 435	3 033 862	- 3 753 263	- 4 300 829	5 277 375

(1) Demi-somme des Provisions Mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice

(2) Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspond à B2+PE supplémentaire

### 5.5 Autres frais généraux

Les tableaux ci-dessous reprennent les charges donnant lieu à répartition, à l'exclusion de celles directement affectables à une destination :

#### a) Charges par nature (avant répartition)

En euros	2025	2024
1. Achats et charges externes (1)	937 350	909 514
2. Impôts & Taxes	1 284	1 277
3. Frais de Personnel		
4. Autres charges de gestion	31 260	244
5. Amortissements & provisions	168 457	0
<b>Total</b>	<b>1 138 351</b>	<b>911 035</b>

(1) dont 750 356 € d'honoraires en 2025 contre 732 962 € en 2024.

#### b) Charges par destination (après répartition)

En euros	2025	2024
Frais de gestion des pensions	259 055	249 571
Frais d'acquisition des contrats		
Frais d'administration des contrats	2 526	2 148
Frais de gestion des placements	27 850	25 738
Autres charges techniques	848 920	633 578
<b>Total</b>	<b>1 138 351</b>	<b>911 035</b>

### 5.6 Produits et charges exceptionnels

En euros	2025	2024
<i>Produits exceptionnels</i>		
<i>Charges exceptionnelles</i>		
	Néant	Néant

### 5.7 Commissions et honoraires

En euros	2025	2024
Honoraires des commissaires aux comptes (1)	61 466	59 969
Honoraires des actuaires	435 714	441 689
Honoraires du cabinet d'expertise comptable	39 358	38 707
Honoraires du délégué de gestion	195 593	190 413
Autres honoraires (honoraires juridiques et autres)	18 225	2 184
<b>Total</b>	<b>750 356</b>	<b>732 962</b>

<b><i>Honoraires des commissaires aux comptes (1)</i></b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
Honoraires afférents à la certification des comptes	58 393	59 969
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes	3 073	-
<b>Total</b>	<b>61 466</b>	<b>59 969</b>

### **5.8 Rémunération des organes de direction**

Il n'y a pas eu de rémunération attribuée aux administrateurs.